

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3)  
DE LA CONVENTION HCCH NOTIFICATION 1965**

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
1.	Albanie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
2.	Allemagne	<a href="#"><u>Opposition</u></a>	<a href="#"><u>Opposition</u></a>	<a href="#"><u>Opposition</u></a>	<a href="#"><u>Opposition</u></a>	<a href="#"><u>Déclaration d'applicabilité</u></a>	<a href="#"><u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u></a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin du délai qui n'a pas été observé
3.	Andorre	<a href="#"><u>Opposition</u></a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#"><u>Déclaration d'applicabilité</u></a>	<a href="#"><u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion n'est plus irrecevable si elle est formée</u></a> après l'expiration d'un délai de plus d'un an à compter du prononcé de la décision
4.	Antigua et Barbuda	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#"><u>Informations supplémentaires</u></a>	<a href="#"><u>Informations supplémentaires</u></a>	<a href="#"><u>Déclaration d'applicabilité</u></a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
5.	Argentine	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>
6.	Arménie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
7.	Australie	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf déclaration contraire de la juridiction saisie</a>
8.	Autriche	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
9.	Azerbaïdjan	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
10.	Bahamas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
11.	Barbade	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
12.	Bélarus	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
13.	Belgique	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
14.	Belize	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
15.	Bosnie-Herzégovine	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
16.	Botswana	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
17.	Brésil	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
18.	Bulgarie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
19.	Canada	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf dans des cas exceptionnels déterminés par les règles du tribunal saisi
20.	Chine, République populaire de	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
	Chine (Hongkong)	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
	Chine (Macao)	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
21.	Chypre	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
22.	Colombie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
23.	Costa Rica	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
24.	Croatie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
25.	Danemark	Pas d'opposition	<a href="#">Pas d'opposition – Voir le tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision (informations supplémentaires, voir les déclarations)</a>
26.	Égypte	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
27.	Espagne	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de seize mois à compter du prononcé de la décision</a>
28.	Estonie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
29.	États-Unis d'Amérique	Pas d'opposition - Voir le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> a) après l'expiration du délai durant lequel elle peut être formée selon les règles de procédure de la Cour où la décision a été rendue, ou b) après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision, quelle que soit la date ultérieure
30.	Fédération de Russie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
31.	Finlande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
32.	France	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
33.	Géorgie	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du prononcé de la décision</a>
34.	Grèce	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
35.	Hongrie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
36.	Îles Marshall	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
37.	Inde	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
38.	Irlande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
39.	Islande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
40.	Israël	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
41.	Italie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
42.	Japon	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
43.	Kazakhstan	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#"><u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u></a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
44.	Koweït	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<a href="#"><u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u></a> après l'expiration du délai fixé par le juge de première instance, ou d'une année à compter de la date du jugement, le plus long de ces délais s'appliquant
45.	Lettonie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#"><u>Opposition limitée</u></a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
46.	Lituanie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
47.	Luxembourg	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
48.	Macédoine du Nord	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
49.	Malawi	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
50.	Malte	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
51.	Maroc	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
52.	Mexique	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision ou dans un délai supérieur à celui estimé raisonnable par le juge ( <a href="#">informations supplémentaires</a> , voir les déclarations)
53.	Monaco	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai de douze à compter du prononcé de la décision
54.	Monténégro	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
55.	Nicaragua	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
56.	Norvège	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elles sont introduites auprès des autorités norvégiennes compétentes après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision</a>
57.	Pakistan	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion pour les décisions ex parte est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai déterminé par la loi pakistanaise</a>
58.	Paraguay	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
59.	Pays-Bas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
60.	Philippines	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
61.	Pologne	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
62.	Portugal	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
63.	République de Corée	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
64.	République de Moldova	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
65.	République tchèque	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
66.	Roumanie	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
67.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">En ce qui concerne l'Écosse seulement</a> , les demandes tendant à ce qu'un jugement soit infirmé au motif que le défendeur n'a pas eu connaissance de l'action en temps utile pour se défendre <a href="#">sont irrecevables si elles sont formées</a> après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
68.	Saint-Marin	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
69.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
70.	Serbie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
71.	Seychelles	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
72.	Singapour	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
73.	Slovaquie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
74.	Slovénie	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
75.	Sri Lanka	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
76.	Suède	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
77.	Suisse	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
78.	Tunisie	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
79.	Türkiye	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
80.	Ukraine	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
81.	Venezuela (République bolivarienne du)	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration du délai prévu par la loi vénézuélienne
82.	Viet Nam	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration